



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

**Etaient Absents :** Mme Florence COSSARD, excusée  
Mme Dominique CATEL  
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT  
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET  
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT  
Mme Marie-Laure DELAHAYE est arrivée à la réunion à partir du point « Tarifs location salle Corentin Ansquer 2025 » et a donné pouvoir à Mme Martine BUISSON pendant son absence

**Secrétaire de séance :** Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	16

**OBJET :**

**TARIFS LOCATION SALL'INN 2025**

Les réservations de la Sall'Inn se faisant désormais sur 2 ans, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs correspondant aux années de réservation.

Les tarifs 2024 ayant déjà été déterminés, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2025
- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 200 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 140 €
- Location de la salle pour le mercredi soir : 100 €
- Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
- Location pour un vin d'honneur : 140 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 90 €
- Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- *Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- *Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
- Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
- Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 01 AOUT 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 AOUT 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,